LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 20 Août 2021

14 rue Lionnaise – 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

Angers le 7 mars 2022

Déposition de la Sauvegarde de l'Anjou à l'enquête publique pour la modification n°1 du PLUi de Mauges-sur-Loire

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La commune de Mauges sur Loire désire réduire les contraintes réglementaires rattachées aux cœurs de biodiversité et aux corridors locaux et secondaires.

La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale agréée d'associations de protection de la nature et du patrimoine s'oppose à de telles dispositions qui sont de nature à réduire de manière beaucoup trop importante, voire à détruire localement la fonctionnalité de la trame verte et bleue communale.

L'être humain, par ses comportements irrationnels et irréfléchis met la biodiversité en danger. De nombreuses espèces sont menacées d'extinction.
On assiste à une crise d'effondrement du nombre d'espèces et d'individus dans les populations sauvages.
Sont notamment menacés d'extinction mondiale :

- une espèce de mammifères sur quatre,
- une espèce d'oiseau sur sept,
- plus d'une espèce d'amphibien sur trois,
- un tiers des espèces de conifères

au vu des espèces inscrites sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Sur les 138 374 espèces étudiées, 38 543 sont classées menacées.

L'espèce humaine fait partie de la biodiversité. C'est son milieu de vie. L'effondrement de la biodiversité provoque déjà des crises sociales dans les groupes et sociétés les plus faibles. Et l'effondrement de la biodiversité ouvre la voie des pandémies, selon un rapport clé de l'IPBES sur la biodiversité et les pandémies.

Sans une réaction rapide et efficace, l'avenir de l'humanité est compromis dans sa forme actuelle. Il s'agit, pour l'Organisation des nations Unies, d'un fléau aussi préoccupant que le réchauffement climatique.

Parmi les principales causes de perte de la biodiversité : la destruction des écosystèmes et la fragmentation des habitats qui empêche la libre circulation des espèces entre espaces de nourrissage, de repos, de reproduction, etc.

Plus de la moitié des zones humides a disparu en France au cours du siècle dernier et cela continue. Les zones humides doivent être qualifiées de réservoirs de biodiversité du fait de leur richesse écologique, réelles ou potentielles, et elles doivent être restaurées autant que de besoin. La loi les a déclarées d'intérêt général. Il faut préserver celles qui restent de toute destruction, et les isoler des nuisances et de l'urbanisation.

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » est un principe de développement durable visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps. Ce principe, inscrit dans le code de l'environnement depuis 1976, s'applique désormais aux impacts touchant la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques identifiées dans le cadre de la trame verte et bleue française.

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… et assurer ainsi leur cycle de vie.

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides…). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire.

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent que l'on agisse partout où cela est possible : en milieu rural, à l'échelle des cours d'eau et dans les zones urbaines. La trame verte et bleue lutte contre la fragmentation des milieux naturels et participe à la préservation de la biodiversité.

Il convient, pour ce faire qu'elle soit fonctionnelle. On comprend aisément que les espèces sauvages ont besoin d'espaces naturels maintenus suffisamment à l'écart de l'urbanisation pour pouvoir circuler librement. Rapprocher l'urbanisation des réservoirs de biodiversité secondaires ou locaux et des corridors écologiques secondaires ou locaux va affaiblir voire annuler la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). A cette fin, il vise en

particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

La mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAE) avait bien soulevé ces évidences dans son premier rapport concernant ce projet :
"La décision de la commune visant à ne réserver l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser qu'aux secteurs d'intérêts majeurs pour la biodiversité témoigne d'une prise en compte incomplète de ces enjeux tant cette démarche relève d'un principe général de prévention et a vocation à s'appliquer systématiquement pour protéger la biodiversité dont les secteurs d'intérêts majeurs ne peuvent survivre isolément."

Les secteurs d'intérêts majeurs forment avec ceux d'intérêts secondaires ou locaux tout un écosystème fonctionnel qui ne peut être saucissonné sous peine de perdre toute fonctionnalité. La nature et les écosystèmes sont déjà beaucoup trop fractionnés par les infrastructures et l'urbanisation, ce qui est justement une bonne partie de la cause de l'effondrement de la biodiversité, avec la pollution.

Et ce n'est pas le renoncement de la MRAE à soumettre le projet à une évaluation environnementale, à la suite du recours gracieux de la commune, qui va réduire la portée de cette affirmation, qui reste malheureusement d'actualité dans le projet de la commune de Mauges-sur-Loire.

Les dispositions actuelles sont bien à la hauteur du niveau d'enjeux pour les réservoirs et les corridors d'intérêt majeur, secondaire ou local.
La Sauvegarde de l'Anjou demande en conséquence de ne pas supprimer la notion de 'nécessité technique impérative' pour ces espaces, et de classer l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'intérêts majeur, secondaire et local en zone naturelle N stricte (non constructible).

Alain Lasserre

Administrateur